

Distr.
GENERALE

ITTC(XX)/17
23 mai 1996

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGTIEME SESSION
15 - 23 mai 1996
Manille, Philippines

DECISION 7 (XX)

COOPERATION ENTRE L'OIBT ET LA CITES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les Décisions 6(XII) et 3(XVII) concernant les mesures visant à améliorer la coopération entre l'OIBT et la CITES, ainsi que la Décision 5(XVIII) qui mettait l'accent sur la coopération entre l'OIBT et le Groupe de travail sur les bois de la CITES;

Notant que la première réunion du Groupe de travail sur les bois de la CITES avait eu lieu au Royaume-Uni du 27 au 29 novembre 1995;

Notant aussi les préoccupations exprimées par les pays membres producteurs à l'égard de l'inscription du *Swietenia macrophylla* à l'Annexe III de la CITES, avant même que la question de l'inscription des espèces de bois commercial aux annexes de la CITES ne soit examinée par le Groupe de travail sur les bois de la CITES;

Notant avec satisfaction le rapport du Secrétariat concernant la première réunion du Groupe de travail sur les bois de la CITES (document ITTC(XX)/9) et la participation de l'OIBT aux travaux de ce groupe;

Préoccupé par les initiatives qui risquent d'avoir des répercussions négatives sur la situation des essences faisant l'objet d'un commerce mondial;

Décide de

1. prier le Directeur exécutif de prendre les mesures nécessaires en vue d'une participation effective de l'OIBT à toutes les réunions du Groupe de travail sur les bois de la CITES, notamment afin de:
 - a) souligner l'importance des espèces commerciales des espèces de bois tropicaux pour les économies des pays tropicaux producteurs de bois et le besoin d'éviter les obstacles au commerce international des bois tropicaux;
 - b) fournir l'information sur le commerce international des espèces marchandes de bois tropicaux et, s'ils sont disponibles, des renseignements concernant la situation de la conservation de ces espèces;

- c) formuler des recommandations sur des solutions pratiques et techniques, ainsi que sur les modalités de la résolution de problèmes liés à l'application de la CITES aux espèces de bois tropicaux;
 - d) favoriser entre l'OIBT et la CITES, dans le cadre de leurs mandats respectifs, une collaboration étroite sur les questions ayant des incidences sur le commerce international des bois tropicaux;
 - e) réexaminer les effets de l'inscription du *Swietenia macrophylla* dans l'Annexe III de la CITES.
2. prier en outre le Directeur exécutif de présenter un rapport sur les travaux et les résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail sur les bois de la CITES, qui aura lieu du 7 au 11 octobre 1996, si possible pour examen à la vingt et unième session du Conseil.

* * *